

## FICHE de PREVENTION des EXPOSITIONS à certains FACTEURS de RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurants dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modifications des conditions d'exposition. Elle est communiquée au Service de Santé au Travail et remise au salarié à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L4121-3-1, le travailleur peut demander la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Unité de travail concernée (source DUER)** \_\_\_\_\_ **Poste ou emploi occupé :** \_\_\_\_\_

Facteurs de risque énumérés à l'art. D.4121-5	Nom	Oui	Période d'exposition		Mesure de prévention en place			Commentaires, précisions, évènements particuliers (résultats de mesurages...)
			Date début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
<b>Manutention</b>								
<b>Postures pénibles</b>								
<b>Vibrations mécaniques</b>								
<b>Agents chimiques dangereux - Poussières – Fumées (sauf amiante*)</b>								
<b>Température extrêmes</b>								
<b>Bruit</b>								
<b>Travail de nuit</b>								
<b>Travail en équipes successives alternantes</b>								
<b>Travail répétitif</b>								

\* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'art. R4412-110 du code du travail.